
**ARRÊTÉ DU MAIRE
N°11 - 2024**

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET STATIONNER
GRANDE RUE (D18)**

Le Maire de la commune de MONNERVILLE,

Vu les articles L. 131-2, L.131-3, L.131-4, L.184-13 du Code des Communes

Vu l'instruction ministérielle de la circulation,

Vu les articles L. 2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5, L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route R 27, R 225,

Vu les pouvoirs de Police du Maire,

Vu La demande présentée par la Société PROBINORD en date du 16 avril 2025, sollicite la circulation alternée par feux tricolores, et le stationnement interdit GRANDE RUE (D18) à Monnerville, en vue de la réfection des trottoirs.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit
GRANDE RUE (D18) à compter du 24 avril 2025 pour 2 jours maximum de 6h00 à 20h00.

Article 2 : Afin de permettre l'application du présent arrêté, des barrières seront mise en place et la signalisation nécessaire par la Société PROBINORD

Article 3 : Les infractions à ces dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Angerville
- Au SDIS d'Etampes
- Société PROBINORD
- Affichage en Mairie

Chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONNERVILLE
Le 16 avril 2025

Le Maire,
Angelina DARDENNE

